

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ROBOTEC SOLUTIONS AG

GÉNÉRALITÉS

1. Valable pour toutes les offres, livraisons et services des fournisseurs en rapport avec nous, ces conditions d'achat s'appliquent sauf accord contraire écrit. Les termes ou conditions contradictoires ou supplémentaires du fournisseur qui s'écartent de ces dispositions ne sont pas reconnus, même s'ils ne sont pas expressément contestés.
2. Les règlements supplémentaires qui s'écartent de ces termes et conditions d'achat ne font pas partie du contrat.
3. Le contrat peut être révoqué ou résilié à tout moment par une partie contractante. Les services fournis jusqu'à la résiliation du contrat seront réglés. Sont exclues la compensation de profits perdus et les réclamations pour dommages.

CONFIDENTIALITÉ / DOCUMENTS / ECHANTILLONS

4. Les publications et la publicité concernant la livraison nécessitent au préalable le consentement écrit du client.
5. Les dessins, les calculs, les modèles, les échantillons ainsi que tous les autres documents mis à la disposition du fournisseur restent la propriété de l'acheteur légalement protégé. Sans son consentement écrit, ils ne peuvent être divulgués à des tiers sous quelque forme que ce soit. Ils ne peuvent être utilisés pour la fabrication de produits à des tiers.
6. Sauf convention contraire, tous les documents doivent être remis à l'acheteur lors de l'exécution ou de l'annulation d'une commande.

LIVRAISON / RETARD

7. La livraison doit être effectuée correctement et professionnellement en utilisant les matériaux les plus appropriés. Toutes les exigences particulières de la commande doivent être observées et respectées. La quantité livrée ne doit pas s'écarter de la quantité commandée.
8. Si les dates de livraison stipulées par l'acheteur lors de la commande ne sont pas contestées dans un délai de 2 semaines, elles seront alors validées. Le fournisseur garantit le respect de la date de livraison convenue. La date de livraison est considérée comme valable si la livraison arrive au lieu d'exécution à la date convenue.
9. En cas de retard de livraison, nous nous réservons le droit d'exiger une pénalité contractuelle forfaitaire de 1% de la valeur de livraison par semaine complète, mais en aucun cas plus de 10% de la valeur totale de la livraison. Nous nous réservons le droit de recourir à toute autre exigence légale.
10. Si l'acceptation n'est pas effectuée en temps opportun, nous nous accordons le droit de demander une pénalité contractuelle forfaitaire de 1% de la valeur de livraison par semaine de retard, mais en aucun cas plus de 10% de la valeur totale de livraison. Nous nous réservons le droit de recourir à toute autre exigence légale.
11. Tout retard de livraison doit être immédiatement signalé par écrit.

CONFORMITÉ CE / NORMES

12. La commande s'effectue à la condition que les marchandises à livrer respectent les règles de technologie reconnues en matière de sécurité. Le Fournisseur s'engage à soumettre, sur demande, la documentation nécessaire pour l'évaluation de la conformité. Cette obligation fait partie du contrat. Si cette règle n'est pas respectée, la commande est considérée comme non dûment remplie.
13. L'installation satisfait à l'ensemble des dispositions pertinentes de la directive 2006/42/CE relative aux machines ou à l'ordonnance sur la sécurité des machines (OMach, 819.14). Le cas échéant, l'installation est conforme à d'autres directives ou Ordonnances fédérales ainsi qu'à toute autre disposition pertinente.
14. Dans le cadre des exigences à remplir, les directives ou ordonnances ainsi que les normes y relatives doivent être respectées.

EXECUTION / RESPONSABILITÉ / ACCEPTATION

15. Le fournisseur assure que les produits ont les caractéristiques garanties et qu'ils n'ont pas de défauts qui altèrent leur valeur ou leur aptitude à l'utilisation prévue, ainsi que les performances et les spécifications prescrites. Les marchandises doivent satisfaire aux exigences du droit public du lieu de destination. Le fournisseur est responsable de ses sous traitants ainsi que de ses propres services.
16. L'acheteur examinera les marchandises livrées dès que possible et fera part d'une éventuelle réclamation, mais sans être lié à un délai précis.
17. Si le fournisseur a livré en entier, assemblé ou érigé, ajusté et mis en service l'objet de la commande, que les tests convenus ont été réalisés avec succès, qu'il a informé le personnel d'exploitation et de la maintenance du client, et que toutes autres obligations contractuelles sont satisfaites, il informe dès lors le client par écrit et invite ce dernier à une vérification conjointe de l'ensemble du contenu de la livraison.
18. Lors de l'inspection conjointe, le fournisseur devra fournir la preuve de l'exécution conforme de la commande. Le rapport d'acceptation sera signé par les deux parties.
19. Si, lors de l'inspection conjointe, des défauts mineurs sont découverts, l'objet du contrat sera accepté dès la résolution de ces défauts.
20. Si des défauts importants sont détectés lors de l'inspection conjointe, l'acceptation sera décalée. Le fournisseur doit remédier aux défauts dans un délai raisonnable et ensuite proposer une nouvelle date pour une autre inspection conjointe. Si aucun défaut n'est détecté, la livraison sera alors acceptée à la fin de cette inspection et un rapport d'acceptation sera rédigé et signé par les deux parties.
21. Au plus tard au moment de l'acceptation, le fournisseur doit remettre au client les documents techniques correspondants en trois exemplaires chacun. Ceux-ci doivent être écrits dans la langue du client final et être remis au client.
 - Lay-out;
 - Manuel d'instructions avec description du fonctionnement;
 - Déclaration de conformité;
 - Schémas électriques & pneumatiques;
 - Modules & Nomenclatures;
 - Plan & instructions de maintenance;
 - Liste des pièces détachées recommandées;
 - Dessin des pièces d'usure;
22. Avec l'acceptation, la livraison passe en main du client et la période de garantie entre en vigueur.

GARANTIE

23. La durée de la garantie est de 24 mois à partir de la mise en service, même dans le cas de travail en équipes. Si, des normes légales ou industrielles prévoient des délais de garantie supérieurs, ces derniers sont appliqués.
24. Le fournisseur garantit à l'acheteur la livraison de pièces de rechange pendant au moins dix ans.

EXPÉDITION, TRANSPORT, EMBALLAGE, FACTURATION ET PAIEMENT

25. Le lieu d'exécution de toutes les livraisons est, à moins d'accord contraire, DDP (Incoterms 2010), CH-5703 Seon.
26. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bon de livraison. Le bulletin de livraison ainsi que la facture et la correspondance doivent contenir la référence et le numéro de commande.
27. La TVA doit être indiquée séparément.
28. La période de paiement convenue débute à la date de réception de la facture, mais au plus tôt avec la date de livraison. Sauf convention contraire, le paiement sera effectué dans les 30 jours.
29. Dans le cas d'envois exécutés par le fournisseur depuis l'étranger et, selon accord, dont les risques sont à la charge de l'acheteur, celui-ci doit recevoir les instructions d'expédition en temps opportun. Le fournisseur est responsable des formalités douanières auxquelles sont soumises les marchandises.

LIEU D'EXÉCUTION

30. Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement est CH-Seon.

Robotec Solutions AG
Birren 16a
5703 Seon

JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

31. Le tribunal de juridiction est CH-Zurich. Le droit suisse s'applique à toute relation juridique entre nous et le fournisseur.

32. Le fournisseur garantit que toutes les livraisons sont exemptes de droits de protection de tiers et que la livraison et l'utilisation des marchandises livrées ne violent pas des droits de propriété intellectuelle, des droits d'auteur ou d'autres droits de propriété de tiers.

Les parties contractantes acceptent les présentes conditions générales:

Lieu et Date _____

Lieu et Date _____

Timbre et signature de l'acheteur:

Timbre et signature du fournisseur: